

## LA CHARTE DE QUALITE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU VAR

Les accueils sans hébergement des mineurs pendant leurs loisirs sont inscrits dans le cadre de l'entité réglementaire « accueils de loisirs » qui succède aux centres de loisirs pour les enfants de moins de quatorze ans.

La présente charte a pour objet de dessiner les contours d'un fonctionnement répondant au mieux, aux besoins des enfants, de leurs familles et aux enjeux éducatifs des prochaines années. Elle s'organise autour de 8 thématiques prioritaires présentées ci-dessous :

### 1 – l'accueil de loisirs sur le territoire

*L'éducation des enfants et des adolescents est tout autant l'affaire des familles, de l'école, des organisations qui agissent dans le temps libre, que des enfants et des jeunes eux-mêmes.*

**L'accueil de loisirs peut être un outil structurant d'une politique éducative locale sur un territoire. Il doit pour cela passer d'une « logique d'équipement » à « une logique de territoire ». C'est à dire que l'accueil de loisirs :**

- **doit s'inscrire de façon formelle et repérée dans la dynamique éducative locale et s'impliquer dans sa mise en œuvre**
- **doit se préoccuper de l'ensemble des publics qui vivent sur son territoire de référence et non plus seulement des publics qui fréquentent régulièrement la structure, et particulièrement des enfants qui subissent la pauvreté.**

#### **Critères principaux proposés**

- 1 - connaissance des caractéristiques du territoire d'influence de l'accueil de loisirs, par l'équipe permanente
- 2 - positionnement formalisé de l'accueil de loisirs comme membre de la communauté éducative du territoire
- 3 - prise en compte des ressources de l'environnement local et interaction avec lui

## **2 – L'accueil de loisirs et la démarche de projet**

L'action de l'accueil de loisirs est étroitement liée aux projets<sup>1</sup> qui vont lui donner des axes d'intervention :

- Le projet éducatif, qui prend en compte la réalité de vie d'un territoire, les dynamiques éducatives et partenariales locales et définit les orientations éducatives de l'organisateur ainsi que les moyens envisagés pour concourir à leur mise en œuvre. ***Ce projet est de la responsabilité de l'organisateur mais une concertation avec les parents et l'équipe permanente du centre de loisirs, voire d'autres acteurs éducatifs permet d'en assurer une plus grande pertinence***

- Le « document » dans lequel sont précisées les conditions de réalisation du projet éducatif : c'est à dire le projet de fonctionnement (qui comprendra notamment la description du public accueilli (effectif, âge) les locaux et lieux d'animation, les modalités d'inscription, les modalités de prise en compte des rythmes journaliers, les journées types, la composition de l'encadrement, le type d'activités proposées, les modalités de mise en œuvre du « vivre-ensemble » notamment de la concertation et les modalités générales d'évaluation. ***Ce projet doit être élaboré sous la conduite du directeur, pour une année, en concertation avec l'équipe permanente***

- les projets pédagogiques : centrés essentiellement sur la description des objectifs pédagogiques poursuivis durant une période de référence, les activités prévues et leur organisation pédagogique, mais aussi les modalités de vie collective et l'organisation du vivre ensemble, et le dispositif d'évaluation de ce projet pédagogique. Ces projets sont de véritables outils de conduite d'une équipe et d'une action.

***Ces projets sont élaborés pour chaque période de fonctionnement en concertation avec l'équipe pédagogique de chaque période.***

Chacun de ces types de projets doit être élaboré par une équipe, même si les collectifs peuvent être différents. De plus il doit exister une articulation réussie entre eux et ils doivent réellement contribuer à la qualité de l'accueil et de l'action éducative mise en œuvre.

### **Critères principaux proposés**

- 1 - réactualisation régulière du projet éducatif
- 2 - modalités de communication de ce projet
- 3 - modalités d'élaboration du « document » -projet de fonctionnement-
- 4 - modalités d'élaboration des projets pédagogiques
- 5 -élaboration et mise en œuvre d'évaluation de ces différents projets

<sup>1</sup> Protection des mineurs, code de l'action sociale des familles décret n° 2006-923 26 Juillet 2006

### **3 – l'accueil de loisirs et la mission d'accueil**

Au delà de sa mission sociale de « garde des enfants » notamment des plus jeunes, l'accueil de loisirs se doit d'être un lieu de référence, un lieu repère, un lieu de vie, de rencontre, de convivialité, d'enrichissement culturel et de la vie quotidienne, un lieu de respect des rythmes de vie de l'enfant ou de l'adolescent, un lieu favorisant l'action éducative élaborée par l'équipe pédagogique. L'action de l'accueil de loisirs peut se positionner dans une relation de co-éducation avec celle de la famille ou de l'école dans l'acquisition de repères et de références.

L'accueil de loisirs est en échange permanent avec l'environnement : pour cela il doit répondre aux besoins des enfants dans la proximité (communale ou de quartier).

La qualité des conditions matérielles pour les enfants, mais aussi pour faciliter le travail de l'équipe pédagogique et la qualité relationnelle contribuent conjointement à remplir la mission d'accueil.

L'accueil périscolaire est largement développé dans le département. Les organisateurs qui font le choix de déclarer cette action comme « accueil de loisirs » doivent donc élaborer un projet éducatif et améliorer la qualité de cet accueil spécifique tant sur le plan des espaces d'accueil que sur la nature des activités à y pratiquer.

La fonction « accueil » doit être clairement identifiée par les usagers (enfants ou parents), elle est la garantie de sa capacité de communication avec l'environnement.

#### **Critères principaux proposés**

- 1 - la proximité du territoire vécu des enfants auxquels il s'adresse
- 2 - la qualité des espaces bâtis et des espaces extérieurs, du mobilier
- 3 - prise en compte de la spécificité éducative et pédagogique de l'accueil périscolaire

#### **4 – L'accueil de loisirs et les parents**

Les parents ? Quelles relations tisser avec eux ? Même s'ils sont tantôt perçus comme « clients » ou comme « usagers » de l'accueil de loisirs, ils sont aussi, de fait « partenaires de co-éducation » des enfants qui y sont accueillis et interlocuteurs privilégiés des équipes pédagogiques.

L'accueil de loisirs doit donc, pour le moins, être à l'écoute des parents, de leurs attentes et de leurs remarques. L'écoute des parents en questionnement de leurs relations familiales ou confrontés à des difficultés pratiques doit donc être possible, prévue et organisée, même si ça n'est pas à l'équipe pédagogique de la structure d'apporter toutes les réponses.

Cependant l'accueil de loisirs doit définir, dans son projet de fonctionnement, et de manière formalisée, quel type de relations il souhaite instaurer et les modalités mises en œuvre imaginées pour y parvenir.

Enfin, si l'équipe le souhaite, elle peut aussi se préoccuper des parents dont les enfants ne fréquentent pas la structure de loisirs, mais qui résident néanmoins sur le territoire d'influence de l'accueil de loisirs, et développer alors des actions plus larges de co-éducation.

#### **Critères principaux proposés**

1 - positionnement formalisé de l'équipe pédagogique quant au type de relations qu'elle souhaite développer avec les familles

2- mise en place d'un ensemble minimum d'actions permettant de marquer le transfert de responsabilité éducative entre les parents et l'équipe

3 - propositions de modalités d'accueils des enfants tenant compte des demandes des parents

## **5 – L'accueil de loisirs et la mission d'activités**

La mission d'activité du centre de loisirs, se distingue de l'organisation scolaire et ne se superpose pas en totalité à la demande des familles, elle se caractérise par des rythmes spécifiques, par la notion de partage, la notion de plaisir, la notion d'utilité, elle constitue un support à l'expression des enfants et des adolescents.

Elle se distingue d'autres formes de loisirs par quelques éléments significatifs qui témoigneront de son **caractère éducatif**.

- la place laissée au jeu et au besoin de « ne rien faire »
- la réponse apportée au besoin de découvrir, d'expérimenter, de faire des projets en fonction des âges
- la possibilité de découvrir son territoire de vie
- la définition et la mise en œuvre de modalités d'apprentissage du vivre-ensemble qui doivent permettre notamment la consultation, la concertation, la coopération, l'apprentissage de la vie collective.

L'accueil de loisirs est ainsi cet espace dans lequel l'activité est tour à tour détente, délasserment, découverte, cet espace polyvalent qui, en fonction des âges et des besoins des enfants, en fonction des potentialités locales, des compétences des équipes peut mettre en œuvre des situations d'activités de plus ou moins grande durée, de plus ou moins grande intensité, sur des rythmes qui ne se ritualisent pas, dans des organisations qui ne se figent pas, dans des domaines qui n'amènent pas à la spécialisation.

### **Critères principaux proposés**

- 1 - inscription des activités dans la logique des projets élaborés par la structure
- 2 - construction de l'offre d'activités dans une perspective éducative
- 3 - développement de propositions d'activités adaptées aux besoins et aux attentes des différents publics de mineurs : les moins de 6 ans, les 7/10 ans les 11/14 ans
- 4- place des activités qui participent à l'acquisition de l'autonomie
- 5 - définition des relations avec les prestataires contactés pour certaines activités
- 6- place laissée pour la participation et l'intégration d'enfants handicapés
- 7- Modalités des actions d'éducation au vivre-ensemble permettant au minimum de favoriser l'expression, la prise de parole, la négociation et la prise de décision par les enfants ; Permettant au minimum aux enfants de faire des choix réels, de prendre des initiatives, de proposer

## **6 – L'accueil de loisirs et la mission d'orientation**

Si l'accueil est la première mission de l'accueil de loisirs, l'orientation en est son corollaire.

Pour quitter la logique « d'équipement » et aller vers une logique de « territoire », l'accueil de loisirs ne doit pas vivre renfermé sur lui même, en autarcie. Son avenir dépend aussi de sa capacité à évoluer et notamment à devenir un point de convergence et de rayonnement de l'information en matière de loisirs à destination des enfants et des adolescents sur un territoire local : être en capacité d'orienter les enfants et les adolescents vers d'autres structures ou d'autres activités du territoire.

Un lieu ressources pour les enfants mais aussi pour les parents. Lieu original d'ouverture à la richesse du territoire local, l'accueil de loisirs peut être un point de réception et de production d'informations relatives aux propositions de loisirs disponibles sur le territoire dans les différentes structures et avec différents partenaires éducatifs. L'accueil de loisirs peut alors aussi jouer un rôle dans la valorisation des compétences parentales en accompagnant les parents notamment, dans l'organisation du Temps Libre des enfants.

### **Critères et indicateurs**

- 1-développement d'une fonction « orientation » à destination des enfants
- 2-développement d'une fonction « orientation » à destination des parents
- 3 – relations créées avec les acteurs éducatifs de l'environnement

## **7 - Le personnel de l'accueil de loisirs**

La qualité des accueils de loisirs repose en grande partie sur celle des personnels qui y travaillent. Volontaires, occasionnels à l'origine dans de nombreux centres de loisirs, l'animation s'est aujourd'hui largement professionnalisée, et la plupart des équipes d'accueils de loisirs permanents sont constituées d'un nombre plus ou moins important de professionnels (avec un diplôme professionnel). Il convient de rappeler que la réglementation incite également à la professionnalisation avec l'obligation d'être titulaire d'un diplôme professionnel pour les accueils de loisirs de plus de 80 enfants ouverts sur une période de plus de 80 jours.

Pour autant la particularité des équipes des accueils de loisirs permanents, est que celles-ci sont souvent complétées, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, d'animateurs ou de directeurs non professionnels (BAFA, BAFD..) et aussi d'intervenants techniciens spécialistes d'une activité.

Le management des équipes pédagogiques ainsi constituées requiert alors une compétence pointue de la part du directeur, mais aussi des conditions matérielles et en temps qui permettent la concertation et le travail de préparation nécessaire à l'action

### **Critères principaux proposés**

- 1 - définition d'une politique de recrutement en cohérence avec le projet éducatif
- 2 - articulation entre personnels permanents et personnels en contrat d'engagement éducatif
- 3 - amélioration recherchée de la qualification

## **8 - La gestion de l'accueil de loisirs**

L'accueil de loisirs doit présenter une gestion qui repose sur quelques principes :

- *Gestion financière* : Il est nécessaire que chaque structure établisse un coût « vérité », qui intègre tous les paramètres entrant dans le calcul de coût, et notamment les charges supplétives (celles supportées par un tiers) ainsi que toutes les charges assurées par d'autres services dans le cas d'une gestion par une collectivité locale. Le budget doit également intégrer les charges de personnel liées à l'application du code du travail et des conventions collectives. Ainsi que la prise en charge d'un plan de formation. Par ailleurs un budget annuel d'équipement devrait permettre de garantir un renouvellement régulier du matériel et du mobilier.

*Accessibilité économique* : La participation financière demandée aux familles doit tenir compte de leurs facultés contributives

*Partenariat financier* : Le partenariat financier s'appuie sur l'évaluation qualitative et quantitative.

La signature de la Charte n'engage aucun financement de la part des institutions, chacun se réservant le droit d'intervenir comme défini dans le cadre de ses orientations.

### **Critères principaux proposés**

1 - lisibilité du coût réel de la structure - Maîtrise du budget

2 - Accessibilité économique de l'accueil de loisirs